	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Mairie de Corbeil-Essonnes
SIRET/SIREN
219 101 748 00016
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
2 place Galignani
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. PIRIOU Bruno, Maire de Corbeil-Essonnes
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Mme PHILIPPE Jessie, direction de l'aménagement et du développement urbain
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
jessie.philippe@mairie-corbeil-essonnes.fr, 01.60.89.70.68
2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU du 17 octobre 2019, modifié le 29 juin 2022
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
https://www.corbeil-essonne.fr/actualites/documents-de-lapprobation-de-la-modification-du-plu-du-29-06-2022/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Corbeil-Essonnes
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Voir document graphique joint

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SDRIF – 27 décembre 2013
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
PPRI de la vallée de la Seine – 20 octobre 2003, PPRI de la vallée de l'Essonne – 18 juin 2012, PCAET de Grand Paris Sud – 17 décembre 2019, SDAGE Seine-Normandie – 23 mars 2022

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
13 novembre 2018 et 10 mars 2022
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
29 juin 2022 – modification n°1

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification de droit commun
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
INSEE 2020 : 52 340 habitants

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	1 102 hectares			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	899,95 hectares	81,67%	900,66 hectares	81,73%
zones 1 AU	4,55 hectares	0,41%	3,84 hectares	0.35%

zones 2 AU	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
zones A	16 hectares	1,45%	16 hectares	1,45%
zones N	179,5 hectares	16,29%	260 hectares	16,29%
Total	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Volonté de consommer 0 hectare d'espace naturel ou agricole

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Certains documents constituant le plan local d'urbanisme de Corbeil-Essonnes, et notamment des orientations d'aménagement et programmation (O.A.P.), le règlement, le document 2.2 relatif aux justifications des choix retenus et impacts sur l'environnement, le document graphique doivent faire l'objet d'ajustements et de corrections d'erreurs matérielles :

des ajustements du document 2.2 « Justifications des choix retenus et impacts sur l'environnement » du plan local d'urbanisme afin de prendre en compte les modifications apportées sur les OAP, les plans de zonage et le règlement écrit.

des ajustements des O.A.P. :

- O.A.P. « Tarterêts », afin de prendre en compte l'évolution du nouveau programme national de renouvellement urbain (N.P.N.R.U.),
- O.A.P. « Qualité de l'habitat », afin d'ajuster une règle,
- O.A.P. « Patrimoine », afin d'ajuster des prescriptions.

des ajustements du règlement du P.L.U. :

- des précisions ou mises à jour sur plusieurs dispositions générales, règles et définitions pour éviter des interprétations différentes de celles attendues, sans en modifier la teneur,
- la mise à jour du tableau des destinations des constructions suite à l'arrêté du 22 mars 2023,
- la réorganisation des normes applicables en matière de stationnement,
- la mise à jour des locaux destinés au stationnement des vélos suite à l'arrêté du 30 juin 2022,
- la création de règles permettant les extensions du bâti existant en sous-secteur UBp,
- la création de règles moins contraignantes concernant les marges de recul des annexes pour les zones UA et UC,
- la modification de la règle des clôtures sur rue en sous-secteur UCb dans le cadre du NPNRU et la création d'une règle des clôtures en limites séparatives en zone UPM,,
- la création d'une règle permettant les garages dans la marge de recul en zones UH2 et AUH,

la suppression de règles ne concernant pas la zone AUH,
 la précision d'application des règles de stockage et collecte des déchets ménagers en zones UA UB, UC, UH2, UPM et AUH,
 la rectification d'erreurs matérielles notamment sur la règle de recul spécifique concernant la rue Emile Zola pour les zones UC, UH2, AUH, UI et UL,

des ajustements du document graphique :

le passage d'une zone AUH en zone UH2 – 51-53 rue Louis Baudoin – parcelles n° AW 7, AW 8, AW 9 et AW 126,
 le passage d'une zone UH2 en zone UC – 137-139 rue Louis Baudoin – parcelles n° AX 40, AX 41, AX 94 et AX 95,
 le passage d'une zone UH2 en zone UL – 99 boulevard John Kennedy et 60 rue Louis Baudoin – parcelles n° BD 424 et BD 152,
 le passage d'une zone UL en zone UC – chemin des Mozards – parcelles n° AV 191 et AV 240,

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

137-139 rue Louis Baudoin – parcelles n° AX 40, 41, 94 et 95 – 12 321 m²
 Passage : UH2 (pavillonnaire) en UC (collectif)
 -d'une emprise au sol de 30% (3696,3 m²) à 50% (6160,5 m²) = soit +20% (2464,2 m²)
 -d'une hauteur de maximum 9 m à 16 m (soit +7 m)

99 boulevard John Kennedy et 60 rue Louis Baudoin – parcelles n° BD 424 et 152 – 12 380 m²
 Passage : UH2 (pavillonnaire) en UL (équipement)
 -d'une emprise au sol de 30% (3714 m²) à 70% (8666 m²) = soit +40% (4952 m²)
 -d'une hauteur des constructions de maximum 9 m à 18 m (soit +9m)

(voir document graphique joint)

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

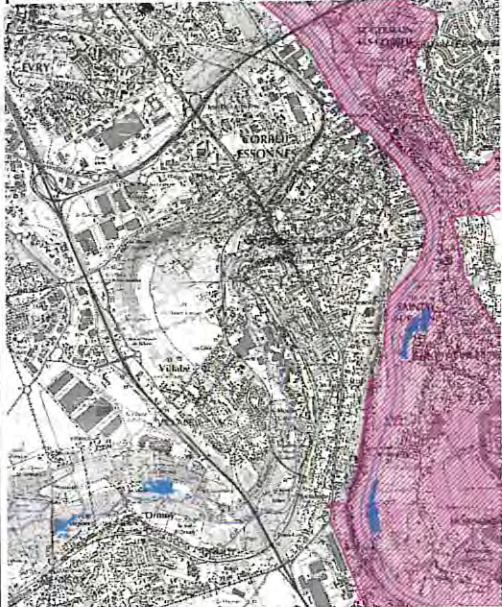
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

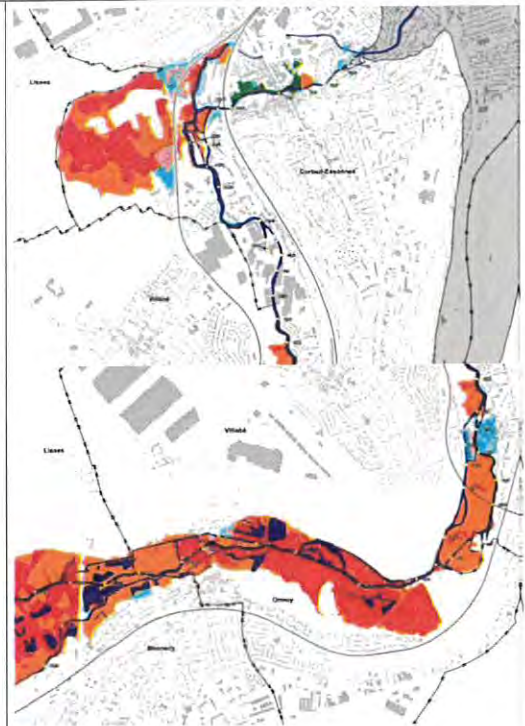
<p>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>			
<p>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</p>			
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>			
<p>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</p>			
<p>- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</p>			
<p>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>			
<p>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</p>			
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>			
<p>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</p>			
<p>- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>			
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>			
<p>- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité</p>			
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>			
<p>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>			
<p>Si oui, préciser les effets</p>			
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>			

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

<p>Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un site inscrit est recensé à Corbeil Essonnes : le site « Rives de la Seine » (et rectificatif) par arrêté du 19 août 1976 modifié par arrêté du 26 juin 1985.</p>  <p>Source : DRIEE</p>
<p>Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Risque technologique lié au transport de matières dangereuses (TMD) : Corbeil-Essonnes est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses consécutif à un accident se produisant lors du transport. Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. La commune est citée au dossier départemental des risques majeurs</p>

		<p>pour les risques liés au transport sous plusieurs formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le risque par canalisation : des canalisations de gaz traversent le nord du territoire • le risque par voie routière, voie ferrée : le dossier départemental des risques majeurs recense la RN104 comme axe susceptible de supporter un transport de matières dangereuses avec un débit moyen journalier de 103 600 à Corbeil-Essonnes. • le risque par voie ferroviaire sur la ligne de RER D Corbeil-La Ferté-Alais-Malesherbes et la gare de Corbeil-Essonnes où sont effectuées les manipulations de wagon génératrices de risques • le risque par voie fluviale sur le poste de chargement/déchargement et le pont de Corbeil-Essonnes
<p>Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement</p>	<p style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Risque inondation par débordement de cours d'eau :</p> <p>La ville est concernée par le risque d'inondation par débordement de la Seine et de l'Essonne. Elle fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle par inondation en 1983 et 2002 et 2016</p> <p>Le PPRI de la Seine, approuvé par arrêtés préfectoraux le 20/10/2003 et le PPRI Essonne le 18/06/2012 définissent les zones soumises au risque d'inondation et les prescriptions à respecter selon les zones. Le PPRI est une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU.</p> <p>Plusieurs quartiers de Corbeil-Essonnes ont subi à plusieurs reprises des dégâts dus à la montée des eaux (Moulin Galant, rue de Nagis...).</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">Extrait de carte du PPRI de l'Essonne</p>



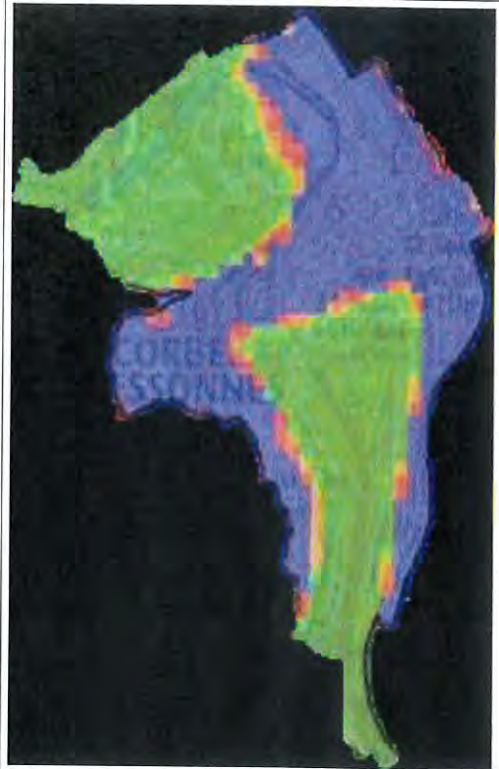
Source : DRIEE

Risque inondation par remontée de nappes :

La consultation du site du BRGM « Remontées de nappes » indique que la nappe est sub-affleurante en bord de Seine et sur une partie du plateau (partie la plus à l'est du territoire).

Carte des risques de remontée de nappes :

Les principaux secteurs de projets urbains définis et identifiés dans le PADD ne sont pas concernés par les risques inondation par remontée de nappes.

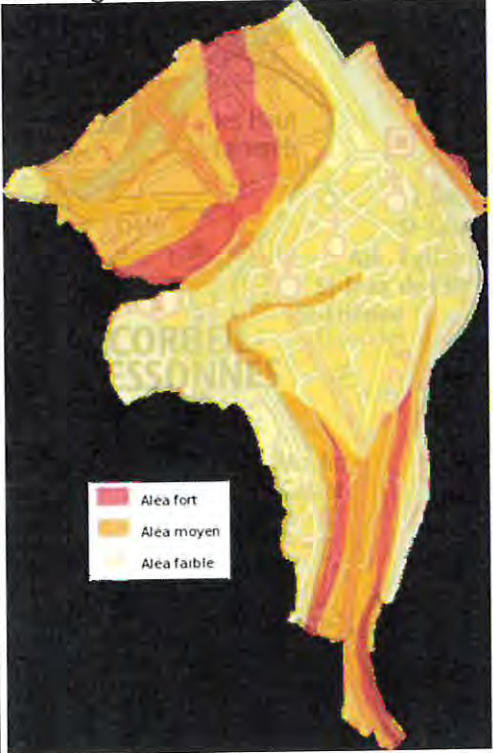



Source : www.inondationsnappes.fr

Risque de retrait-gonflement des argiles :

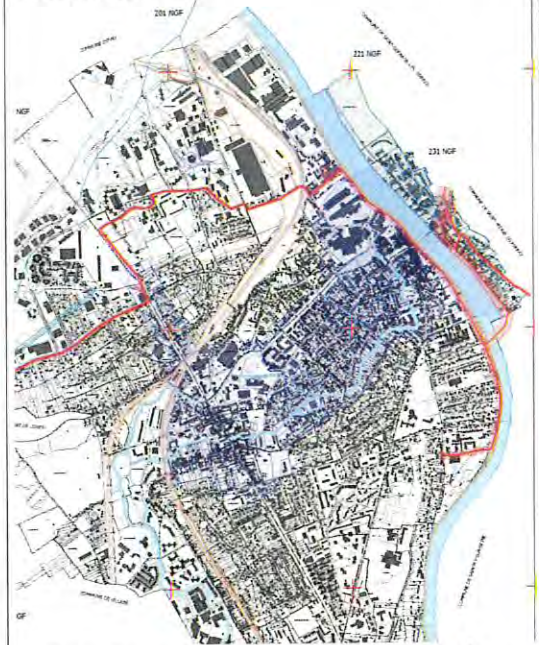
Le territoire communal est, compte tenu de la nature des sols qui le compose, susceptible d'être soumis à des risques provoqués par des phénomènes de mouvement de terrain par retrait et gonflement des argiles résultant de la sécheresse (phénomène de dessiccation) ou d'une forte augmentation de teneur en eau au cours du retour à une pluviométrie normale (ré-imbibition rapide). Ces mouvements de terrain peuvent provoquer la fissuration de certaines constructions. Une cartographie des aléas de retrait-gonflement d'argile dans le département de l'Essonne a été réalisée par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM). La majeure partie du territoire présente un aléa faible. Les secteurs des coteaux présentent un aléa fort.

Le PLU en vigueur prend en compte ces risques.

		<p>Carte des aléas de retrait-gonflement des argiles :</p> 
<p>Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) Sur le territoire de Corbeil-Essonnes, 11 sites sont classés ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) et soumis à autorisation. Il n'y a aucun site ICPE SEVESO seuil bas sur le territoire.</p>
<p>Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>La base de données BASOL qui nous renseigne sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif identifie 7 sites sur le territoire dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 sites en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre • 1 site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance • 1 site nécessitant des investigations supplémentaires

			<ul style="list-style-type: none"> • 2 sites traités avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes <p>Le PLU en vigueur maintenant ces sites à vocation économique, la procédure de modification ne viendra pas changer la règle actuelle.</p> <p>Il est répertorié 155 sites Basias dont 84 ont cessé leurs activités. Il s'agit principalement de stations-services, de garages, d'imprimeries...</p> <p>Au vu de la présence importante de sites Basias, le PLU en vigueur prend en compte la présence de ces sites en respectant la réglementation du 8 février 2007 relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués.</p>
			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A Corbeil-Essonnes, le périmètre des monuments historiques classés et/ou inscrits s'étend autour de la chaufferie des Tarterêts et relie le

centre de Corbeil- Essonnes jusqu'à la rive droite.



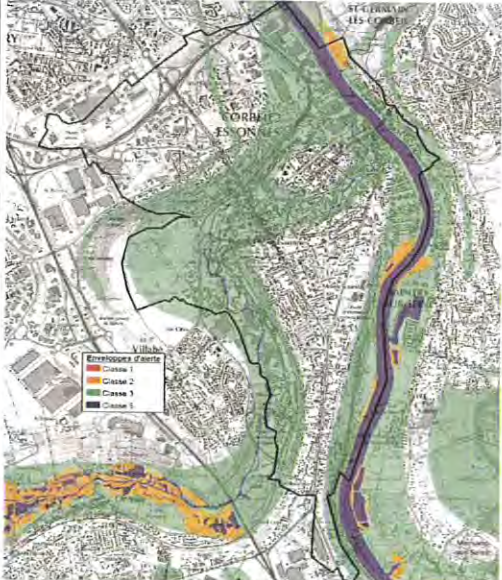
Les monuments historiques sont :

- Les grands Moulins de Corbeil (Tour élévatrice)
- La chaufferie des Tarterêts
- Le marché couvert
- La Cathédrale Saint-Spire
- L'église Saint-Etienne
- La borne à fleur de Lys


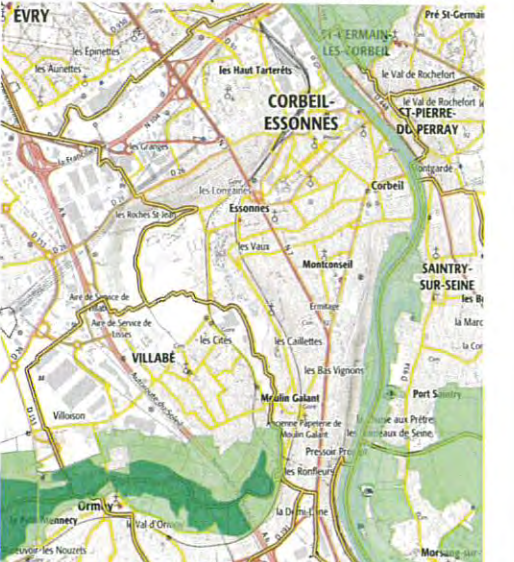
La commune est également concernée par la présence de sites archéologiques sur le territoire, parmi eux :


- Lieux-dits – « Les Tarterêts » et « les Longaines »
- « Corbeil » - ville médiévale et moderne
- « Saint-Germain » - faubourg médiéval et moderne
- « Essonnes » - agglomération antique, ville médiévale et moderne
- « Saint-Jean de l'Isle » - commanderie médiévale de Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem
- « Les Vaux » - quartier artisanal d'époque médiévale et moderne
- « Moulin Galant » - hameau médiévale et moderne

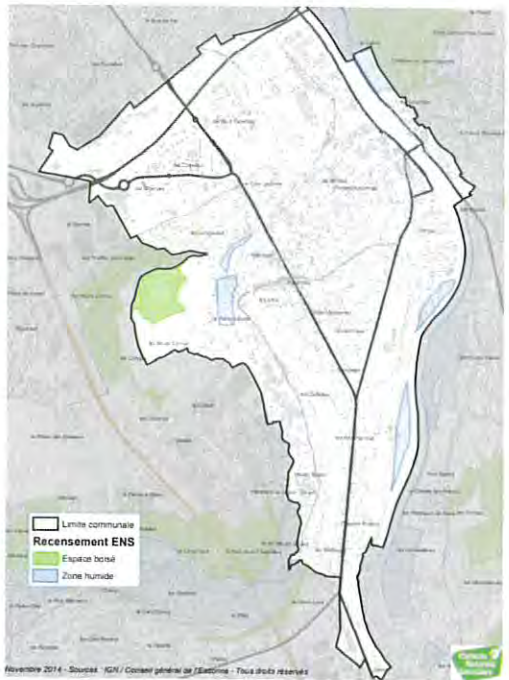
L'actuel PLU comprend un recensement du patrimoine


<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>ainsi que des règles spécifiques de protection.</p>
			<p>À Corbeil-Essonnes, on retrouve des zones humides de classes 2, 3 et 5. La classe 3 correspond à des zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser, et la classe 5 correspond aux zones en eau.</p> <p>La zone en eau correspond à la Seine, la zone humide de classe 2 est située sur les berges de Seine, et les zones humides de classe 3 correspondent aux abords de la Seine et de l'Essonne.</p> <p>Les zones humides aujourd'hui avérées (classe 2) sont situées sur des espaces naturels (Parc rive droite, etc.). Dans le PADD, ces espaces sont voués à rester des espaces naturels et de loisirs. Ils seront par conséquent classés dans le règlement en zone N. Des préconisations seront écrites dans le règlement pour les secteurs concernés par les zones humides de classe 3.</p> <p>La présente procédure de modification ne remet pas en cause les dispositions du PLU en vigueur sur ces zones humides.</p>
			
			<p>Source : DRIEE Île-de-France</p>

<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les composantes de la trame verte et bleue sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Seine est identifiée comme corridor de la sous-trame bleue, fonctionnel ou à fonctionnalité réduite selon les tronçons, • Les espaces naturels en bord de Seine et sur le coteau, sont identifiés comme réservoirs de biodiversité, • Un obstacle à l'écoulement est identifié le long de la Seine : il s'agit des Grands Moulins de Corbeil. • De nombreux obstacles à l'écoulement sont identifiés le long de l'Essonne : il s'agit notamment des Moulins du Laminier, de Chantemerle, du Carrefour, d'Angoulême, de Robinson, de la Papeterie et Moulin-Galant et par ailleurs des Ovoïdes de Robinson et de la Vanne Jules Valles. • Des corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité • Une coupure urbaine située le long de l'Essonne <p>Les objectifs de la trame verte et bleue sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Seine et l'Essonne sont identifiées comme corridors alluviaux multitrames en contexte urbain • Les ouvrages hydrauliques sur l'Essonne sont identifiés comme obstacles sur les cours d'eau. <p>Les Grands Moulins sont identifiés comme obstacle de la sous-trame bleue à traiter prioritairement</p> <p>Carte des composantes de la Trame Verte Bleue</p>
---	-------------------------------------	--------------------------	---

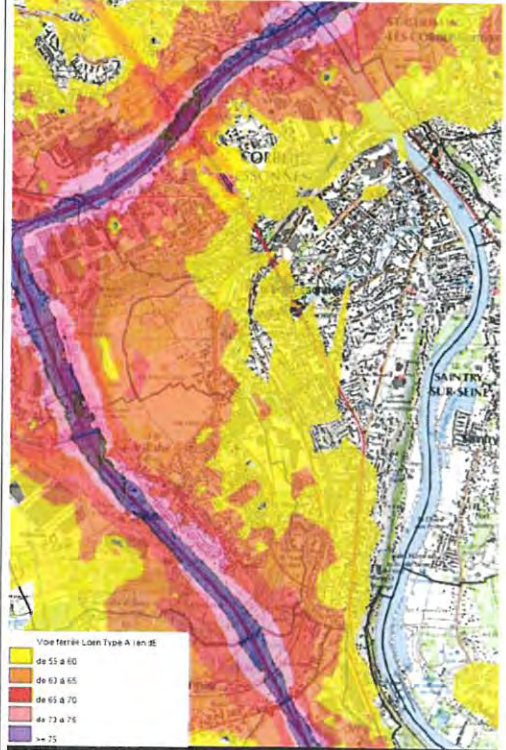
		 <p>Source : SRCE</p>
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<p style="text-align: center;">☒ ☐</p>	<p>Le territoire de Corbeil-Essonnes compte trois ZNIEFF de type 2 : « vallée de la Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint- Georges », « Vallée de l'Essonne de Buthiers à La seine » et « Coteaux et zones agricoles du Cirque de l'Essonne » et une ZNIEFF de type 1 : « Zone humide du Cirque de l'Essonne ».</p> 

		
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<p style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>La commune de Corbeil-Essonnes est également concernée par des Espaces Naturels Sensibles (ENS), mis en place par délibération du Conseil général en date du 23 novembre 1993.</p> <p>La majeure partie des zones humides de la vallée est classée en Espaces Naturels Sensibles (ENS) par le Conseil Général de l'Essonne. Outre ces zones humides, sont recensés en ENS une partie du Cirque de l'Essonne, une bande boisée en coteaux de Seine, des espaces naturels au sein du tissu résidentiel, notamment dans le quartier de Robinson et des secteurs aux abords de la Francilienne.</p>

			 <p>La procédure de modification n'a pas pour objectif de remettre en cause ces espaces naturels sensibles. L'actuel PLU identifie plusieurs espaces boisés en Espaces boisés Classés (EBC).</p>
<p>Un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune comporte plusieurs espaces boisés classés sur son territoire</p>

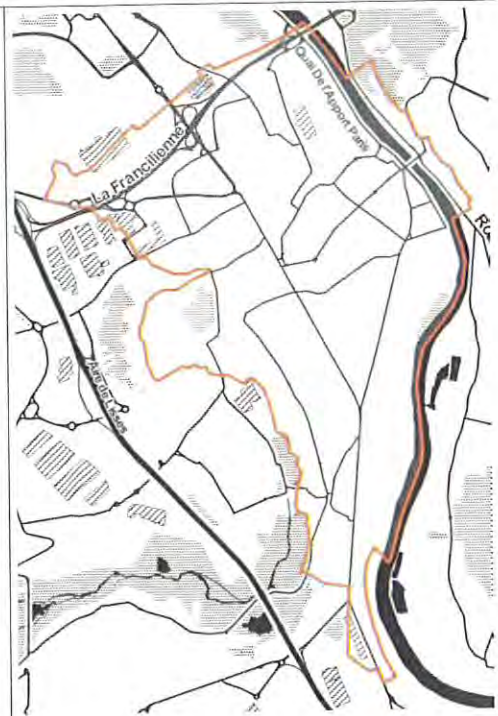
		 <p style="text-align: right; font-size: small;">© PLU 26.11.2018 / DGFIP / DGFIP 2019</p>
<p>Autre protection</p>	<p style="text-align: center;">☒ ☐</p>	<p>Le territoire est très concerné par les nuisances sonores aux abords des RN104, RN7, RD 91, RD 446, RD 448, RD 35.</p> <p>Le classement sonore des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de train.</p> <p>Le territoire est concerné par les nuisances sonores sur la partie Nord-Est du Territoire sur une portion du RER D.</p> <p>Le territoire est traversé par des infrastructures terrestres nuisantes et héberge de nombreux parcs d'activités. Néanmoins, la population ainsi que les établissements sensibles sont peu exposés aux nuisances sonores. 0.9 % de la population dépasse les valeurs limites, et de nombreux secteurs constituent potentiellement des zones calmes.</p> <p>Cette maîtrise du bruit dans le périmètre s'explique notamment par le fait que 4 des 5 communes de l'ancienne Communauté d'agglomération constituaient l'ex</p>

Ville Nouvelle. En effet, ce statut a permis la prise en compte, dès l'origine, des infrastructures potentiellement bruyantes, permettant ainsi d'anticiper l'exposition au bruit des populations. Plusieurs voies routières dans la commune et à proximité ont un impact sonore. Les différents arrêtés sont annexés dans le PLU.



Source : Arrêté de classement

La commune est répertoriée pour des risques connus liés à la présence de cavités souterraines



Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de l'Essonne définit des orientations spécifiques pour permettre de lutter contre l'effet de serre.

Il s'organise autour des trois leviers dont dispose le Département pour mettre en mouvement les acteurs essonniers : l'exemplarité, le rôle d'incitateur et le rôle d'animateur.

Le PCET met en cohérence l'ensemble des actions contribuant à la réduction des gaz à effet de serre essonnienne et à l'adaptation du territoire à l'impact du changement climatique.

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, par délibération en date du 17/12/2019, a adopté son Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Le BRGM, l'ADEME, la région Ile de France et EDF ont développé un système d'information géographique d'aide à la décision, qui indique si, en un endroit donné, l'installation de pompes à chaleur sur nappe aquifère est envisageable. Le SIG ne montre que la productivité des nappes superficielles, sans prendre en compte les nappes profondes.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
octobre 2023
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Association Corbeil-Essonnes Environnement
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Adresse dédiée à la procédure : modificationplu@mairie-corbeil-essonnes.fr
- autre, préciser les modalités
Informations dans les supports de communication de la commune (journal municipal, site internet), parution d'un avis de concertation et mise en ligne du projet de modification sur le site internet de la commune, mise à disposition du dossier de projet de modification accompagné d'un registre en mairie, tenue d'une réunion publique.

Annexe II

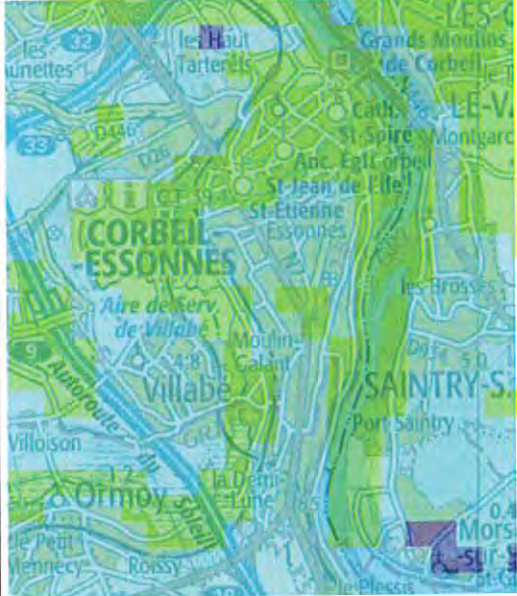
			-51-53 rue Louis Baudoin – parcelles n° AW 7, 8, 9 et 126, -137-139 rue Louis Baudoin – parcelles n° AX 40, 41, 94 et 95,
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 secteurs faisant l'objet d'une modification de zonage sont concernés : -51-53 rue Louis Baudoin – parcelles n° AW 7, 8, 9 et 126, -137-139 rue Louis Baudoin – parcelles n° AX 40, 41, 94 et 95, -chemin des Mozards – parcelles n° AV 191 et AV 240,
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1 secteur concerné (99 boulevard John Kennedy et 60 rue Louis Baudoin – par-celles n° BD 424 et 152) par une modifi-cation de zonage se situe dans le périmètre de zone de bruit,

l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1 secteur concerné (99 boulevard John Kennedy et 60 rue Louis Baudoin – parcelles n° BD 424 et 152) par une modification de zonage se situe dans le périmètre de zone de bruit,

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 secteurs faisant l'objet d'une modification de zonage sont concernés :

		<p>Sur le territoire de Corbeil-Essonnes, le potentiel relevé est moyen en périphérie de la commune sur les parties nord-ouest-est et fort au centre et au sud du territoire</p> 
--	--	---

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Corbeil-Essonnes	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 12 9 OCT 2023
Nom	PIRIOU	Prénom	Bruno
Qualité	Mairie de Corbeil-Essonnes		
Signature			
  Bruno PIRIOU			

